

LES ÉLECTIONS, VOTES ET MODALITÉS

LES ÉLECTIONS 2020

Sont éligibles et électeur-trice-s au congrès régional tous les membres ayant atteint l'âge de 16 ans avant la date de la tenue du congrès régional et à jour de leur cotisation dans la région.

2 SCRUTATEURS OU SCRUTATRICES DU CONGRES

- **Quésako ?** Il-elle-s veillent au respect des modalités de votes. Il-elle-s dépouillent et comptabilisent les votes. Ces personnes peuvent être amenées à distribuer la parole.
- **Combien ?** Il n'y a pas de précisions dans les textes. C'est donc à libre choix des adhérents. L'équipe régionale en propose 2 pour cette année.
- **Quelles modalités de vote ?** **Pour cette élection, l'équipe régionale propose de voter les scrutateurs à l'aide des pouces sur framateam sauf si au moins une personne préfère le faire à bulletin secret, nous utiliserons alors balotilo, un outil de vote en ligne.**

4 DÉLÉGUÉ-E-S À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

- **Quésako ?** Ce sont les personnes qui représenteront la voix de notre région à l'AG 2020 qui aura lieu du 30 mai au 1^{er} juin à la base du parc de Morbecque en Hauts de France.
- **Combien ?** Le règlement prévoit un nombre de délégué-e-s par région calculé de la manière suivante sur les adhérents de la saison 2018-2019 : 1 délégué-e pour 150 membres et fraction de 150 membres, avec un minimum de 3 délégué-e-s et un maximum de 8 délégué-e-s. Ce qui fait 4 pour notre région cette année.
- **Quelles modalités de vote ?** Selon le règlement, l'élection a lieu au scrutin à un tour et à la majorité relative. En cas d'ex-æquo, il sera procédé à un tirage au sort. Des suppléant-e-s sont également élu-e-s. **Nous proposons d'élire les déléguées avec leur binôme à l'aide de l'outil de vote en ligne Balotilo.**

1 ÉQUIPE RÉGIONALE pour un mandat d'un an

- **Quésako ?** Selon l'article 4.2 du règlement, l'équipe régionale est chargée en lien avec le-a responsable régional-e de :
 - *Mettre en œuvre les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation fixés par le congrès régional en conformité avec les statuts, le règlement général et les décisions de l'assemblée générale. L'équipe régionale est également chargée d'animer le réseau des responsables d'unité sur son territoire*
 - *Assurer la réunion du comité régional et du congrès régional*
 - *Garantir la réalité démocratique des structures locales d'activité et de leurs assemblées plénières locales et doivent se donner les moyens d'y envoyer un représentant à chaque tenue de celles-ci.*
- **Combien ?** Il n'y a pas de limite du nombre de personne définie par nos textes.
- **Quelles modalités de vote ?** L'article 2.2 du règlement prévoit une élection par liste à la majorité absolue soit avec le plan d'action régional ou séparément. S'il y a deux candidats ou plus, deux listes ou plus, en présence, seule la majorité relative est alors requise.
Pour cette élection, l'équipe régionale propose donc de voter à bulletin secret par liste à l'aide de l'outil de vote en ligne Balotilo.



Note : la responsable régionale et le trésorier régional ont été élu-e-s en 2019 pour 2 ans. Il n'y aura donc pas d'élection à ces fonctions en 2020.

LES VOTES

QUI A LE DROIT DE VOTE ?

Tout-e-s adhérent-e-s de plus de 16 ans dans l'une des structures du Grand Est peut prendre part au vote.

Selon l'article 2.2 du règlement, qu'elles que soient les raisons du vote, les règles suivantes s'appliquent en permanence :

- ♣ Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis
- ♣ Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix
- ♣ Le référentiel du vote est toujours par rapport au nombre de personnes en capacité de voter, c'est-à-dire ayant émargé à l'ouverture ou pendant la séance. L'émargement se fait obligatoirement en début d'assemblée plénière locale, de congrès régional, ou d'assemblée générale. Le nombre d'émargements est corrigé à l'arrivée de tout nouveau participant en droit de voter. Les départs avant la clôture de la séance ne modifient pas le nombre de votants défini par le nombre d'émargements.

La majorité absolue se compose de la moitié des voix, plus une.

La majorité relative consiste en la supériorité du nombre de voix obtenues.

VOTE DE L'ORDRE DU JOUR

Au début du congrès, l'ordre du jour est soumis au vote afin de s'assurer que rien ne capital n'est oublié dans le déroulé du weekend. Il peut être amené à être modifié si besoin au cours du weekend. Il sera alors de nouveau soumis au vote. **Nous proposons de voter l'ordre du jour à l'aide des pouces sur framateam.**

VOTE DES MODALITÉS DE VOTES

Au début du congrès les modalités de votes présentées ici seront soumises au vote afin qu'elles correspondent à la démocratie souhaitée par les adhérents de la région. Seules **les parties en gras et rouges** sont soumises au vote puisque le reste est issu de nos textes. **Nous proposons de voter l'ordre du jour à l'aide des pouces sur framateam.**

VOTE DES RAPPORTS MORAL, D'ACTIVITÉ ET FINANCIER :

Tu seras également amené-e à voter les différents rapports moral, d'activité et financier, qui seront présentés par l'équipe régionale lors du congrès, selon 3 possibilités de vote :



- **« Pour »** si tu estimes que ce rapport moral est clair et reflète la réalité
- **« Contre »** si tu estimes que ce n'est pas le cas
- **« Abstention »** si tu n'arrives pas à te positionner

Nous vous proposons de voter les rapports à l'aide de Balotilo.

VOTE DES VŒUX, MOTIONS et RESOLUTIONS

Les vœux, motions et résolutions sont des outils qui permettent de faire des propositions ou des demandes visant à faire évoluer le fonctionnement de l'association. Ces outils, si tu ne les connais pas te seront présentés au congrès ! 😊

Nous vous proposons de voter les rapports à l'aide de Balotilo.



Le plan d'action régional ayant été voté en mars 2019 et courant sur deux ans, il ne sera donc pas voté cette année.